

« Une situation saine »

Publié le 14/10/2014 à 06h00 par [Dominique Richard](#)

Jean-Marc Sauvé, vice-président de la plus haute juridiction administrative, était de passage, hier, à Bordeaux.



Jean-Marc Sauvé. PH. P. TARIS/« SO »

Jean-Marc Sauvé. © Photo ph. P. Taris/« so »

« Sud Ouest ». Comment se porte la justice administrative ?

Jean-Marc Sauvé. Sa situation est saine, même si elle est confrontée à une croissance forte de la demande de justice. Aujourd'hui, il faut en moyenne moins de neuf mois devant les tribunaux administratifs et un peu plus de onze mois devant les cours administratives d'appel pour obtenir une réponse. Depuis dix ans, les délais n'ont cessé de se réduire. À Bordeaux, aussi bien devant le tribunal que devant la cour, ils sont mêmes inférieurs à la moyenne nationale (1).

La justice administrative protège contre les erreurs et les errements de l'administration. Dans quels domaines sont-ils les plus fréquents ?

Son rôle est d'assurer la soumission de l'administration, des collectivités et des organismes publics au droit en conciliant le souci de l'intérêt général et le respect des droits et des libertés du citoyen. 15 à 20 % des actes de l'administration sont annulés ou suspendus, mais nous ne faisons pas face à des défaillances systématiques qui révéleraient des dysfonctionnements graves.

Comment abordez-vous le contentieux totalement nouveau de la fin de vie ?

Pour la première fois, avec l'affaire Lambert, le Conseil d'État a statué sur une demande d'interruption de soins du fait des divisions apparues au sein d'une famille. Dans le cadre de la loi Leonetti, qui interdit l'obstination déraisonnable, 25 000 arrêts de soins interviennent chaque année. La loi est très bien appliquée et les contestations rarissimes.

Elles sont beaucoup plus nombreuses pour les questions touchant à la laïcité. La jurisprudence du Conseil d'État est-elle bien arrêtée ?

Elle n'est pas nouvelle. Elle repose sur deux piliers. La liberté religieuse et la neutralité des collectivités et des agents publics. Depuis plus d'un siècle, c'est comme cela. Et je ne suis pas en mesure de vous annoncer un revirement de jurisprudence. Les collectivités peuvent financer des acquisitions servant au culte, mais à condition que celles-ci aient d'autres destinations. Une commune peut par exemple contribuer à l'achat d'un orgue dans une église à condition qu'il puisse être utilisé par l'école de musique et qu'il ne serve pas uniquement lors de la messe.

L'impartialité de la justice administrative est-elle compatible avec la présence de conseillers d'État dans les cabinets ministériels ?

Actuellement, il n'y en a que 6 sur 200. C'est un effectif restreint. Et depuis 2011, nous avons une charte de déontologie qui définit les précautions à prendre lors des départs et des retours. Cela, sous la surveillance d'un collège de déontologie dont est notamment membre Henri Chavrier, l'ancien président du tribunal administratif de Bordeaux.

En 2011, vous avez dirigé la commission de réflexion sur la prévention des conflits d'intérêts. Êtes-vous satisfait des lois votées sous le quinquennat de François Hollande ?

Près de 7 000 acteurs publics, les plus importants, doivent souscrire des déclarations de patrimoine et d'intérêt. Et une haute autorité dotée de pouvoirs d'injonction et d'investigation a été créée. Nous disposons aujourd'hui de l'appareil législatif le plus ambitieux qui puisse exister en Europe.

Le Conseil d'État est saisi d'un recours sur le partenariat public-privé du grand stade de Bordeaux. Faut-il craindre ce type de montage ?

Nous avons une jurisprudence en la matière. Mais à partir du moment où une procédure est pendante, je n'en dirai pas plus. Que dirait-on si je violais la règle de bon aloi qui veut qu'on ne s'exprime pas sur les affaires en cours ?

Recueilli par Dominique Richard

(1) Jean-Marc Sauvé a rendu visite au tribunal administratif de Bordeaux, compétent pour la Gironde, la Dordogne et le Lot-et-Garonne, et à la cour administrative, qui juge les appels des décisions rendues par les tribunaux du Grand Sud-Ouest et des DOM-TOM.